

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Le préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE N° 2022 – SG - 153 du 22 février 2022

portant modification de l'arrêté n° 2022-SG-02 du 6 janvier 2022 portant mise à disposition du public du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la carrière Mtsamoudou, commune de BANDRELE

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- Vu l'arrêté n° 2022-SG-02 du 6 janvier 2022 portant mise à disposition du public du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la carrière de Mtsamoudou, commune de BANDRELE;

CONSIDÉRANT que le dossier cité à l'article 3 de l'arrêté n° 2022-SG-02 du 6 janvier 2022 précité a été mis en ligne tardivement sur le site Internet de la préfecture et qu'il convient de proroger la durée de la consultation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 2 de l'arrêté n° 2022-SG-02 du 6 janvier 2022 portant mise à disposition du public du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la carrière de Mtsamoudou, commune de BANDRELE est modifié comme suit :

« La mise à disposition du public du dossier auprès de la mairie de BANDRELE, initialement prévue du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 inclus, sera prorogée pour une période de 30 jours soit du jeudi 24 février 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus ».

Les autres dispositions de cet article restent inchangées.

Article 2:

L'article 3 de l'arrêté n° 2022-SG-02 du 6 janvier 2022 précité est modifié comme suit :

« L'arrêté d'ouverture de la mise à disposition du public, l'avis au public, le dossier et l'arrêté modificatif d'ouverture de la mise à disposition du public et l'avis au public prorogeant l'avis initial seront consultables sur le site internet de la préfecture de Mayotte sur le lien ci-dessous : https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2022/Mise-a-disposition-dossier-ALBIOMA-carriere-de-Mtsamoudou

Les autres dispositions de cet article restent inchangées.

Article 3:

L'article 4 de l'arrêté n° 2022-SG-02 du 6 janvier 2022 précité est modifié comme suit :

« Le public pourra adresser ses observations au préfet par voie électronique : (courriel : pref976-mise-a-disposition@mayotte.gouv.fr) jusqu'au lundi 28 mars 2022 inclus ».

Les autres dispositions de cet article restent inchangées.

Article 4:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-SG-02 du 6 janvier 2022 précité restent inchangées.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le maire de BANDRELE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Ae Préfet, délégué du Goineradhauatte pour le séifet et par délégation Le secrétaire/genéral

laude VO-DINH